

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, M. Roland RIGOLET, Mme Véronique MARION, M. Olivier DELCHET, M. Jean-Luc AFFAIRE, Mme Sophie LAURENT, M. Jean Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA., M. Philippe FORESTIER, M. Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN.

Excusé : Mme Marie-Noëlle LARIVIERE représentée par M. Jean Pierre RAYMOND.

Absente : Mme Justine VERNISSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean Philippe THOMAS

Par suite d'une convocation en date du 14 décembre 2021, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Fermeture du poste de policier municipal et ouverture du poste d'ASVP

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout de l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Guichet numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- Déclassement rue Paul Dassot dans le domaine public
- Convention fourniture de repas
- Travaux de cimetière
- Projet Accueil Familles
- Projet Gendarmerie
- Comptabilité générale-Décisions modificatives
- Fermeture du poste vacant de Policier Municipal
- Ouverture du poste d'ASVP

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

Rappel du contexte

L'année 2022 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme dans nos communes avec le déploiement progressif de la dématérialisation.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022,

- toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Les pétitionnaires pourront saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service...) et dans le respect du cadre juridique général,
- de plus, toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront, en lien avec leur centre instructeur, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution réglementaire, la communauté d'agglomération en tant que centre instructeur a développé, pour le compte de ses communes membres, un guichet numérique permettant à tous les pétitionnaires (particuliers, maître d'œuvre, architectes, promoteurs, géomètres, ...) d'envoyer sous forme dématérialisée leur demande d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...).

Les déclarations d'intention d'aliéner pourront également être transmises via ce guichet numérique.

Grâce à ce téléservice, les pétitionnaires pourront non seulement envoyer leur demande par voie dématérialisée, mais aussi suivre l'état d'avancement de leur dossier en se connectant à leur compte.

L'outil sera connecté à la plateforme PLATAU déployée parallèlement par l'Etat. Cette connexion facilitera les échanges entre le centre instructeur de l'agglomération et les services de l'Etat (ABF, commission d'accessibilité, bureau des risques, service fiscalité...).

Si l'objectif est de tendre vers la dématérialisation la plus large possible, elle n'est pas exclusive. Les pétitionnaires pourront en effet continuer à déposer leur demande, en version papier à la Mairie s'ils le souhaitent. Dans ce cas, le dossier devra être numérisé par la commune avant d'être transmis au centre instructeur de l'agglomération.

Les modalités de transmission par voie électronique des autorisations d'urbanisme doivent être précisées par l'administration. Vichy Communauté a par conséquent rédigé les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme. Celles-ci doivent être adoptées également par les communes en tant que guichet des pétitionnaires.

Les CGU définissent l'utilisation du guichet que ce soit par la collectivité ou les usagers. Elles doivent notamment définir les droits et obligations de l'utilisateur, et de l'administration, les modalités d'identification de l'utilisateur, le fonctionnement du téléservice, les spécificités techniques. En outre, les CGU formulent les durées de conservation et de sauvegarde des données sur le logiciel. Elles indiquent la gestion du traitement des accusés de réception et accusés d'enregistrement dès qu'un dossier est déposé en ligne. Pour conclure, les CGU réglementent le traitement des données à caractère personnel, ou des données abusives et frauduleuses et les sanctions qui en découlent. L'acceptation des CGU par l'utilisateur conditionne la recevabilité de son dossier saisi par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-3,

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permettant aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service...) et dans le respect du cadre juridique général,

Vu le Règlement Général de Protection des Données, applicable depuis le 25 mai 2018,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juillet 2021 définissant les modalités de mise en œuvre des téléprocédures de réception et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la convention concernant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et l'étendue des missions qui lui ont été confiées par la Ville de Cusset,

Considérant que Vichy Communauté a développé en tant que centre instructeur un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que ce portail numérique permet aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique pour les autorisations d'urbanisme,

Considérant que les conditions d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme doivent être précisées par les communes,

Monsieur le Maire propose :

- D'adopter les conditions générales d'utilisation ci-annexées du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal approuve les conditions générales d'utilisation ci annexée du GNAU

VOTE : unanimité

 **DECLASSEMENT DE LA RUE PAUL DASSOT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Après vérification,

Monsieur le Maire explique que la rue Paul Dassot relevant du domaine public a été classée au domaine public en décembre 2014. (Délibération 94/2014)

CONVENTION ALTERRENATIVE , FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Le Maire annonce que la restauration scolaire sera organisée dès le 3 janvier 2022 dans le réfectoire de l'Ecole communale Yves Duteil.

Monsieur Le Maire présente la société Alterrenative et la convention de fourniture des repas pour un montant unitaire de 3.60€ HT soit 3.798€ TTC.

Le Conseil municipal approuve les conditions générales

VOTE : unanimité

TRAVAUX 2022 AUX CIMETIERES

. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour la deuxième tranche de travaux de reprise d'une vingtaine concessions du cimetière

À savoir :

- Colombat Pompes Funèbres et Marbrerie du Mayet de Montagne
- Les Terrassements Laurent de Fizin
- SFT Desmard de Lapalisse

Le Conseil Municipal choisit le devis de l'entreprise Colombat Pompes Funèbres d'un montant de 6 855.84€ TTC

VOTE : unanimité

PROJET « ACCUEIL FAMILLES » COALLIA

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet « Accueil Familles » en partenariat avec l'association Coallia.

M Le Maire expose :

Coallia (anciennement l'Aftam jusqu'en 2012) est un groupe associatif fondé en 1962 par Stéphane Hessel qui souhaitait faciliter le retour au pays des travailleurs migrants africains et malgaches, en leur offrant une formation qualifiante. Coallia exerce aujourd'hui une mission d'intérêt général confiée par l'Etat et les collectivités territoriales qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale. Au fur et à mesure, l'association Coallia a diversifié son action et a élargi son champ d'intervention en s'engageant dans:

- l'accueil et l'hébergement social,
- l'accompagnement socio-éducatif et l'insertion à l'égard de personnes fragilisées du fait de leur situation sociale ou économique, de leur âge ou encore d'une situation de handicap, notamment :
 - des personnes en difficulté ou exclues,
- des personnes en situation de handicap et des personnes âgées/sénior

Le Conseil Municipal approuve la mise en place des dispositifs de Coallia, sur la commune du Mayet de Montagne, pour 3 familles avec des enfants en âge de scolarité.

VOTE : unanimité

PROJET DE GENDARMERIE

La gendarmerie du Mayet de Montagne a sollicité une entrevue avec les élus afin d'aborder aux mieux les diverses problématique qui pourraient concerner les infrastructures à court et moyen terme (vétusté des locaux, mise aux normes)

Afin de répondre aux demandes de logement des gendarmes, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, avec deux possibilités de prise en charge.

Le Conseil Municipal accepte la poursuite du projet de construction de la nouvelle gendarmerie.

Un projet détaillé va être demandé selon un cahier des charges très précis afin de répondre à toutes les fonctionnalités du service.

VOTE : unanimité

COMPTABILITE GENERALES-DECISIONS MODIFICATIVES

Décision budgétaire modificative du budget principal telle que présentée ci-après :

COMPTES DEPENSES

Chap.	Compte	OPÉR.	Nature	Montant
Fonctionnement				
011	6236		<i>Catalogues et imprimés</i>	- 400.00
66	66111		<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	+ 400.00
Investissement				
21	2128	244	<i>Autres agencements et aménagements terrain</i>	-1 900.00
16	16878	OPFI	<i>Autres Organismes et particuliers</i>	+600.00
20	2183	307	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	+1300.00

VOTE : unanimité

FERMETURE DU POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

☞ **La suppression d'un poste de Policier municipal**, emploi permanent à temps complet à raison du manque de besoins de la commune

OUVERTURE DU POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Considérant le départ de l'agent de police municipale et de la nécessité d'engager une procédure de recrutement multi grades afin de pourvoir à son remplacement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de surveillance de la voie publique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent de surveillance de la voie publique à temps complet à compter du 3 janvier 2022 dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : SMIC.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Vu pour être affiché le 23 décembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Le Mayet de Montagne, le 23 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre RAYMOND

